



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CSG et CRDS

Question écrite n° 8215

Texte de la question

M. André Borel attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le paiement des CSG et CRDS lié au versement d'une prestation compensatoire ou d'une pension alimentaire suite à une séparation ou à un divorce. Il précise que, dans les deux cas, les prélèvements CSG et CRDS sont effectués à la source. Seul l'intimé supporte les prélèvements et ne répercute rien sur le mandant. L'intimé verse donc au profit d'autrui des prélèvements qui ne lui appartiennent pas. La CSG étant devenu un impôt, donc déductible des revenus, l'intimé verse en lieu et place les impôts du mandant. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour pallier cet état de fait.

Texte de la réponse

Les revenus d'activité et de remplacement sont soumis à la CSG et à la CRDS quelle que soit leur utilisation. Par ailleurs, le législateur n'a pas souhaité intégrer en tant que telles les indemnités compensatoires et les pensions alimentaires dans l'assiette de la CSG et de la CRDS, eu égard à leur nature de réparation ou de secours. Dans ces conditions, minorer les revenus soumis à CSG et à CRDS de la fraction correspondant au montant de la pension alimentaire ou de l'indemnité compensatoire contreviendrait au principe selon lequel les revenus sont assujettis à ces contributions quelle que soit leur affectation. De surcroît, l'application du système de déduction préconisé par l'honorable parlementaire impliquerait que la personne redevable d'une indemnité compensatoire ou d'une pension alimentaire non seulement justifie auprès de l'organisme chargé de précompter la CSG (employeurs, caisse de retraite) qu'elle en est bien redevable, depuis quelle date, pour quel montant et pour quel bénéficiaire, mais également qu'elle justifie régulièrement du versement de la pension alimentaire ou de l'indemnité compensatoire au bénéficiaire. La transmission de telles informations ne manquerait pas, dans ces conditions, de poser des problèmes pratiques et éthiques.

Données clés

Auteur : [M. André Borel](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8215

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4732

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1063